



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B. - VICENTE.

*M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné procuration à Mme Marie-Françoise DURIS*

**N° 2015/68**

**Objet : Aquaval : tarifs entrées  
(applicables à compter du 15 mai 2015)**

Monsieur le Président fait lecture des propositions de tarifs applicables à compter du 15 mai 2015 qui sont identiques à ceux de 2015. Le seul changement concerne les groupes. En effet, ceux issus du territoire de la CCLPA pourront profiter du tarif groupe y compris le week-end ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent :

	<b>ENTREE ENFANTS (3-14 ans)</b>	<b>ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)</b>	<b>CARNET 11 ENTREES</b>	<b>GROUPES (20 personnes hors WE)</b>
<b>HT Tout Public</b>	<b>4,17 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>41,67 €</b>	<b>3,33 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>0,83 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>8,33 €</b>	<b>0,67 €</b>
<b>TTC Tout Public</b>	<b>5,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
				<b>GROUPES (20 personnes semaine + WE)</b>
<b>HT CCLPA</b>	<b>3,33 €</b>	<b>4,17 €</b>	<b>33,33 €</b>	<b>3,33 €</b>
<b>TVA (20 %)</b>	<b>0,67 €</b>	<b>0,83 €</b>	<b>6,67 €</b>	<b>0,67 €</b>
<b>TTC CCLPA</b>	<b>4,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des entrées à la base de loisirs AQUAVAL applicables à compter du 15 mai 2015 comme indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 avril 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE